

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize novembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme RONDEPIERRE Sandrine

M. GUEDON Serge
Mme MAUGÉ Solange
Mme MATTANA Nathalie
Mme REY Paule Maryse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20231116-20230609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Affichage : 30/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Excusée : Mme MILLET Sabine

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel



Objet : DECISION DE NE PAS AUGMENTER LES LOYERS SUR L'EXERCICE 2024
2023.06.09

Vu la forte majoration appliquée sur les loyers de M. GENESTE Gérard-Mme MATTANA Nathalie et de M. QUÉRAT David au 1^{er} avril 2023, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de ne pas augmenter les loyers suivants sur l'exercice 2024 :

- Bail passé avec M. QUÉRAT David
- Bail passé avec M. GENESTE Gérard et Mme MATTANA Nathalie
- Bail passé avec Mme RABUT Sandrine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- 10 voix pour,
- 0 voix contre
- 1 abstention.

- Décide de ne pas augmenter les loyers comme susmentionnés sur l'exercice 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
Sainte-Agathe-en-Donzy, le 30 janvier 2024

Le Maire,



secrétaire de séance

Daniel PRUHOMME

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

